

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 27 FÉVRIER 2025 à 19 heures

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2024 ;
- Compte rendu des décisions prises par le maire au titre de la délibération n° DE-20-07-08A du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES		Rapporteur
DF-25-02-01	Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2025	Bertrand POULMARC'H
DF-25-02-02	CCAS – Versement d'une avance de subvention de fonctionnement – Exercice 2025	Bertrand POULMARC'H
DF-25-02-03	Groupement de commande entre Douarnenez Communauté, la Ville de Douarnenez et la commune de Poullan-sur-Mer – Adhésion au groupement pour la fourniture et la livraison de carburants	Jocelyne POITEVIN
DF-25-02-04	Groupement de commande entre Douarnenez Communauté, la Ville de Douarnenez et le CCAS de Douarnenez – Adhésion au groupement pour la passation des marchés d'assurances	Jocelyne POITEVIN
DF-25-02-05	Végétalisation du cimetière de Douarnenez Ploaré - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Année 2025	Dominique TILLIER
DF-25-02-06	Convention territoriale globale (CTG) – Années 2025/2029 – Autorisation de signature	Dominique TILLIER
RESSOURCES HUMAINES		Rapporteur
DRH-25-02-01	Participation à la consultation portée par le CDG29 pour le contrat d'assurance des risques statutaires	Dominique TILLIER
AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE ET FAMILLE		Rapporteur
DASEF-25-02-01	Signature d'une convention avec la Région académique de Bretagne relative au financement des accompagnants d'élèves en situation de handicap sur les temps de pause méridienne dans les écoles du premier degré	Christelle DRÉANO
DASEF-25-02-02	Versement des avances sur les contributions de fonctionnement aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) – Écoles maternelles – Année scolaire 2024/2025	Christelle DRÉANO
DASEF-25-02-03	Versement des avances sur les contributions de fonctionnement aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) – Écoles élémentaires – Année scolaire 2024/2025	Christelle DRÉANO
DASEF-25-02-04	Tarifification municipale – Définition des tarifs des activités accessoire de l'accueil de loisirs (soirées, stages et mini-camps) – Été 2025	Christelle DRÉANO

CULTURE – ANIMATION LOCALE ET COMMUNICATION		Rapporteur
DC-25-02-01	Attribution d'une subvention au « Comité Animation des Gras de Douarnenez » – Année 2025	Isabelle CLÉMENT
DC-25-02-02	Convention annuelle avec l'association « Toile d'essai » – Autorisation de signature et attribution d'une subvention – Année 2025	Isabelle CLÉMENT
DC-25-02-03	Printemps des Poètes 2025 – Attribution de subventions aux associations Rhizomes, Poèmes bleus/maison de la poésie et Strollad La Obra	Isabelle CLÉMENT
URBANISME – DROITS DES SOLS & DOMANIALITÉ		Rapporteur
DUDSD-25-02-01	Tarifification municipale – Tarifs relatifs à la location des cabanes noires	Jocelyne POITEVIN
DUDSD-25-02-02	Tarifification municipale – Tarifs relatifs à l'occupation du Domaine Public Maritime pour les propriétaires des 17, 19, 21, 23, 25 boulevard Camille RÉAUD	Jocelyne POITEVIN
TRANSITION ÉCOLOGIQUE – CADRE DE VIE ET TRAVAUX		Rapporteur
DTECVT-25-02-01	Végétalisation de la cour d'école Jules Verne – programme CHIFOUMI – Autorisation de signature d'une convention	Philippe LE MOIGNE
DTECVT-25-02-02	Végétalisation de la cour d'école Jules Verne – programme CHIFOUMI – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025	Philippe LE MOIGNE
DTECVT-25-02-03	Tarifification municipale – Tarifs des prestations et fournitures de la Direction Cadre de vie – Environnement	Sylvie VIGOUROUX- BUREL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 FÉVRIER 2025

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

En vertu de la délibération n° DE-20-07-08A en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire conformément au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

□ Signature de l'avenant n° 1 du marché n° 2023.01 relatif aux travaux sur les réseaux électriques d'éclairage public avec l'entreprise Inéo Réseaux Centre Atlantique domiciliée à Orléans (45) – Rue de la fonderie – ZI des Montées (siège).

(Arrêté D-2025-01 reçu en préfecture le 6 février 2025)

□ Signature de l'avenant n° 1 du marché n° 2024.0901 aménagement du quartier des Sables Blancs avec l'entreprise Eurovia domiciliée à Quimper (29) – 3 rue du stade de Kerhuel, ZI de l'Hippodrome.

(Arrêté D-2025-02 reçu en préfecture le 6 février 2025)

□ Signature du marché n° 2024.1301 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre des passerelles Jean Marin – Réhabilitation des passerelles – sécurisation et l'évaluation des portes d'écluses du Port Rhu – Lot n° 1 sécurisations des passerelles et des locaux moteurs avec l'entreprise Ateliers Confluence domiciliée à Rennes (35) – 66 rue Jean Guéhenno.

(Arrêté D-2025-03 reçu en préfecture le 6 février 2025)

□ Signature du marché n° 2024.1302 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre des passerelles Jean Marin - Réhabilitation des passerelles – sécurisation et l'évaluation des portes d'écluses du Port Rhu – Lot n° 2 sécurisation et évaluation de la porte d'écluse et du plan d'eau avec l'entreprise Ateliers Confluence domiciliée à Rennes (35) – 66 rue Jean Guéhenno.

(Arrêté D-2025-04 reçu en préfecture le 6 février 2025)

Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2025

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune pour servir de support au débat ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé ;

Considérant que la collectivité fait application de la nomenclature M57 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail » ;

Considérant toutefois qu'aux termes de l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales susvisé, opposable aux communes engagées dans la nomenclature M57, « *pour l'application de l'article L. 2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget* » ;

Considérant que l'élaboration de ce Rapport d'Orientation Budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, qu'il doit être discuté dans un délai de dix semaines maximum avant le vote du budget et doit faire l'objet d'une délibération spécifique ;

Considérant que ce rapport permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et de l'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;

Le Conseil municipal est donc invité à débattre des orientations et informations figurant dans le rapport annexé.

La Commission Finances et Affaires générales a échangé sur la base du rapport lors de sa séance du 13 février 2025.

**CCAS – Versement d’une avance sur subvention de fonctionnement
– Exercice 2025 –**

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° DF-24-12-04 du 19 décembre 2024 portant autorisation d’engagement, liquidation et mandatement des dépenses jusqu’à l’adoption des Budgets Primitifs 2025 ;

Considérant que le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) dispose d’une personnalité juridique et d’un budget qui lui est propre ; qu’il est tenu à l’obligation d’équilibre budgétaire et que ses charges de fonctionnement sont principalement couvertes par une subvention annuelle versée par la Ville ;

Considérant qu’afin de ne pas obérer le fonctionnement du CCAS et de lui permettre de faire face à ses obligations comptables dans l’attente du vote du budget principal de la Ville, il est proposé à l’assemblée délibérante d’autoriser le versement d’une avance d’un montant de 70 000 € sur la subvention de fonctionnement qui lui sera allouée au titre de l’exercice budgétaire 2025.

La Commission Finances et Affaires Générales a émis un avis favorable lors de sa séance du 13 février 2025.

**Groupement de commande entre Douarnenez Communauté, la Ville de Douarnenez
et la commune de Poullan-sur-Mer
– Adhésion au groupement pour la fourniture et la livraison de carburants –**

Projet de délibération

Vu le Code générale des collectivités territoriales, et notamment l’article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande au marché de fourniture et livraison de carburants ;

Considérant que le marché relatif à la fourniture et à la livraison de carburants de la Ville de Douarnenez est arrivé à échéance et qu’il concerne les besoins suivants :

- fourniture et livraison de Gasoil routier B7 ;
- fourniture et livraison de Super sans plomb SP95 - E5 ;
- fourniture et livraison de Gasoil non routier GNR B7 ;
- fourniture et livraison de Gasoil non routier Fioul Premier.

Considérant les besoins similaires en termes de fourniture de carburant de Douarnenez Communauté et la Ville de Douarnenez ;

Considérant qu’il est proposé de constituer un groupement de commandes pour ces prestations afin de couvrir l’ensemble des besoins éprouvés par les pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant qu’en accord avec les partenaires précités, Douarnenez Communauté est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l’ensemble de la procédure de mise en concurrence ; qu’il reviendra à chaque membre du groupement d’assurer la bonne exécution administrative, technique et financière des accords-cadres correspondant à ses besoins propres et d’assurer le paiement des prestations correspondantes ;

Considérant que les autres droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définis dans la convention constitutive du groupement de commandes jointe au présent projet de délibération ;

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la période du marché concerné, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

La Commission Finances et Affaires Générales a émis un avis favorable lors de sa séance du 13 février 2025.

N° DF-25-02-04

<p align="center">Groupement de commande entre Douarnenez Communauté, la Ville de Douarnenez et le CCAS de Douarnenez – Adhésion au groupement pour la passation des marchés d'assurances –</p>
--

Projet de délibération

Vu le Code générale des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour la passation des marchés d'assurances ;

Considérant que les marchés relatifs aux prestations d'assurances de la Ville de Douarnenez arrivent à échéance le 31 décembre 2025 et qu'ils concernent les contrats suivants :

- dommages aux biens et risques annexes ;
- responsabilité et risques annexes ;
- flotte automobile ;
- navigation ;
- protection juridique des agents et des élus ;
- risques statutaires du personnel ;
- tous risques expositions.

Considérant les besoins similaires en termes de couvertures d'assurances pour Douarnenez Communauté, la Ville de Douarnenez et le CCAS de Douarnenez à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour ces prestations afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant qu'en accord avec les partenaires précités, Douarnenez Communauté est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence ; qu'il reviendra à chaque membre du groupement d'assurer la bonne exécution administrative, technique et financière des accords-cadres correspondant à ses besoins propres et d'assurer le paiement des prestations correspondantes ;

Considérant que les autres droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définis dans la convention constitutive du groupement de commandes jointe au présent projet de délibération ;

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la période du marché concerné, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

La commission Finances et Affaires Générales a émis un avis favorable lors de sa séance du 13 février 2025.

**Végétalisation du cimetière de Douarnenez Ploaré - Demande de subvention
au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Année 2025**

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi Labbé n° 2014-110 du 6 février 2024 encadrant l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national, complétée par l'arrêté du 15 janvier 2021 élargissant l'interdiction aux collectivités territoriales, à partir du 1^{er} juillet 2022, dans tous les lieux fréquentés par le public et notamment dans les cimetières ;

Vu le courrier du Préfet du Finistère en date du 5 novembre 2024 relatif à la présentation des dossiers éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 ;

Vu la délibération n°DF-25-02-01 en date du 27 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 ;

Considérant que les pesticides dans les cimetières ne sont donc plus autorisés. De ce fait des herbes folles peuvent apparaître dans les allées, ainsi que dans les interstices autour des tombes, ce que n'apprécient pas, en général, les usagers. Par ailleurs, cela oblige les agents des cimetières à nettoyer continuellement et très régulièrement les allées de tous les cimetières ;

Considérant que les cimetières de la Ville ont tous un aspect minéral « propre », constitués principalement de tombes en granit, en marbre avec des allées de graviers ou de bitume ; que le cimetière de Ploaré a été ciblé car c'est le plus ancien, les allées apparaissent très dégradées et dangereuses pour les usagers ;

Considérant que la volonté de créer des îlots de verdure (trames vertes centrales ou secondaires) sur une superficie d'environ 650 m², en ciblant les carrés anciens (A, B, C, D) dans ce cimetière, pourrait apporter un poumon de fraîcheur au sein de nos espaces ;

Considérant que cette végétalisation doit aussi :

- permettre l'accès aux véhicules techniques ;
- faciliter le passage des utilisateurs, y compris fauteuils roulants ;
- rendre stable les allées avec peu d'aspérités ;
- rendre esthétique et harmonieux les espaces ;
- respecter les lieux en préservant les tombes du cimetière, ainsi que le monument aux morts.

Considérant que cette opération, proposée au budget primitif 2025, dont le montant global est estimé à 20 800 € HT, suppose que la collectivité sollicite tous les financements possibles pour limiter son reste à charge ; que, sans préjudice des aides demandées auprès d'autres organismes publics ou privés, une aide globale de 80 % des dépenses éligibles soit 16 640 €, pourrait être sollicitée pour cette opération au titre de la campagne 2025 de la DSIL dès lors que le projet répond aux critères identifiés par le Préfet et, notamment, aux priorités nationales de transition écologique des territoires (mobilités durables, adaptation de l'espace urbain aux changements climatiques : renaturation, végétalisation, mise en place d'îlots de fraîcheur, désimperméabilisation des sols) ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2025 et, le cas échéant, auprès de tous les partenaires, publics ou privés, susceptibles de participer à cette opération.

La Commission Finances et Affaires Générales a émis un avis favorable lors de sa séance du 13 février 2025.

**Convention territoriale globale (CTG) – Années 2025 / 2029 –
Autorisation de signature**

Projet de délibération

Vu la circulaire n° 2020-01 relative au déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;

Vu la délibération n° DPEJS 24-10-01 en date du 3 octobre 2024 portant approbation du principe de renouvellement séquencé de la Convention territoriale globale 2025 / 2029 et des termes du projet de convention présenté ;

Vu la Convention territoriale globale de Douarnenez Communauté pour la période 2020 / 2024 ;

Vu le bilan de la Convention territoriale globale de Douarnenez Communauté pour la période 2020 / 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sociale et service à la population en date du 12 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage en date du 16 septembre 2024 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que, en tant qu'outil de pilotage et de financement du projet social de territoire, la Convention territoriale globale vise à renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques locales afin de permettre le développement, l'adaptation et l'optimisation des équipements et services aux familles ;

Considérant qu'une première convention, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2024, a permis de contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Conseil départemental autour d'enjeux partagés au niveau local. La démarche de renouvellement de cette convention est lancée et a permis d'organiser des sessions de travail auxquelles ont participé les élus, les acteurs locaux, la CAF et le Conseil départemental ;

Considérant que l'étude croisée du diagnostic de territoire, du schéma départemental des services aux familles porté par la CAF du Finistère et du travail partenarial mené avec les différents acteurs locaux a permis de mettre en lumière les principales caractéristiques du territoire, de faire émerger des thématiques de travail conformément aux compétences socles des CTG (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, handicap) et de définir des orientations stratégiques qui seront déclinées pour chacune de ces thématiques :

Orientation stratégique 0 : mettre en place les conditions nécessaires pour permettre et faciliter, en interne et/ou en externe, les coopérations, l'animation et la circulation de l'information sur tous les volets de la convention territoriale globale ;

Orientation stratégique 1 : à l'échelle du territoire, conforter, développer et adapter l'offre de services aux familles en veillant à son maillage sur le territoire ;

Orientation stratégique 2 : à l'échelle du territoire, permettre un accès à l'information et aux services à tous en prêtant une attention particulière aux publics fragilisés ;

Orientation stratégique 3 : à l'échelle du territoire, développer les coopérations et les innovations en accompagnant les dynamiques de réseau et de parcours ;

Orientation stratégique 4 : à l'échelle du territoire, favoriser les liens sociaux, les solidarités et les initiatives des habitants en appuyant le pouvoir d'agir.

Considérant que la prochaine convention, qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, suppose, d'abord, la validation des orientations stratégiques et des thématiques de travail au début du premier semestre 2025 et, ensuite, la validation du plan d'actions détaillé qui sera arrêté au cours de ce même semestre ;

Considérant que ce découpage, approuvé par la CAF, permettra d'approfondir la dynamique de travail partenarial pour fédérer l'ensemble des parties prenantes autour d'objectifs communs et d'actions

co-portées en les impliquant pleinement dans l'élaboration de la future convention ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du renouvellement séquentiel de la Convention territoriale globale pour la période 2025 / 2029.

La Commission Finances et Affaires Générales a émis un avis favorable lors de sa séance du 13 février 2025.

N° DRH-25-02-01

Participation à la consultation portée par le CDG29 pour le contrat d'assurance des risques statutaires

Projet de délibération

Vu le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés) ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que la collectivité peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire pour garantir une partie des frais laissés à sa charge ;

Considérant que le Centre de Gestion du Finistère propose un contrat collectif d'assurance couvrant les risques statutaires (droits à protection sociale des agents de la fonction publique territoriale) ;

Considérant que la Ville de Douarnenez est actuellement couverte par le contrat du Centre de Gestion qui arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le Centre de Gestion s'apprête à lancer une procédure de marché public pour conclure un nouveau contrat à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une période de 4 ans ;

Considérant que cette consultation doit permettre de préserver les garanties des collectivités adhérentes en mutualisant les moyens et les risques, ce qui profite à l'ensemble des collectivités ;

Considérant que la Ville de Douarnenez a la possibilité de se joindre à cette consultation en confiant au Centre de Gestion le soin d'agir pour son compte ;

Considérant que cette participation à la consultation n'engage en rien la collectivité car à la fin de la procédure, la Ville de Douarnenez sera informée des conditions du contrat retenu et pourra choisir de rejoindre le contrat collectif ou non.

Il est donc proposé à la Ville de Douarnenez de participer à la consultation portée par le CDG29 pour le contrat d'assurance des risques statutaires.

La Commission Finances et Affaires Générales a émis un avis favorable lors de sa séance du 13 février 2025.

Signature d'une convention avec la Région académique de Bretagne relative au financement des accompagnants d'élèves en situation de handicap sur les temps de pause méridienne dans les écoles du premier degré

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant la loi du 27 mai 2024 qui prévoit que l'État prend en charge toute rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur les temps de restauration scolaire ou d'activités périscolaires en pause méridienne, lorsque ceux-ci sont organisés par une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du projet de convention annexé et d'autoriser Mme le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

La Commission Affaires scolaires, enfance et famille a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 janvier 2025.

N° DASEF-25-02-02

Versement des avances sur les contributions de fonctionnement aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) Écoles maternelles – Année scolaire 2024/2025

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 442-5 et suivants et R. 442-5 et suivants, lesquels prescrivent la prise en charge obligatoire par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles du premier degré sous contrat d'association avec l'État ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu la délibération n° DF-24-12-04 du 19 décembre 2024 portant autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2025 ;

Considérant que pour permettre aux O.G.E.C. de faire face aux dépenses courantes de fonctionnement des classes maternelles des écoles privées du premier degré sous contrat d'association avec l'État et ce, dès le début d'année civile, il est proposé de leur octroyer une avance sur les contributions de fonctionnement 2025 d'un montant correspondant à 50 % des sommes totales versées en 2024 ;

Considérant que ces avances sur les contributions 2025 sont réparties comme suit :

Classes maternelles		
O.G.E.C.	Contributions de fonctionnement versées en 2024	Montant des avances (50%)
Ste-Philomène/Sts-Anges	107 869,65 €	53 934 €
St-Jean	64 343,30 €	32 171 €
Total pour les classes maternelles		86 105 €

La Commission Affaires scolaires, enfance et famille a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 janvier 2025.

**Versement des avances sur les contributions de fonctionnement aux
Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.)
Écoles élémentaires - Année scolaire 2024/2025**

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 442-5 et suivants et R. 442-5 et suivants, lesquels prescrivent la prise en charge obligatoire par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles du premier degré sous contrat d'association avec l'État ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu la délibération n° DF-24-12-04 du 19 décembre 2024 portant autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2025 ;

Considérant que pour permettre aux O.G.E.C. de faire face aux dépenses courantes de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées du premier degré sous contrat d'association avec l'État et ce, dès le début d'année civile, il est proposé de leur octroyer une avance sur les contributions de fonctionnement 2025 d'un montant correspondant à 50 % des sommes totales versées en 2024 ;

Considérant que ces avances sur les contributions 2025 sont réparties comme suit :

Classes élémentaires		
O.G.E.C.	Contributions de fonctionnement versées en 2024	Montant des avances (50%)
Ste-Philomène/Sts-Anges	42 113,46 €	21 056 €
St-Jean	25 634,28 €	12 817 €
Total pour les classes élémentaires		33 873 €

La Commission Affaires scolaires, enfance et famille a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 janvier 2025.

N° DASEF-25-02-04

**Tarifification municipale – Définition des tarifs des activités accessoires
de l'accueil de loisirs (soirées, stages et mini-camps) – Été 2025**

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° DASEF-23-07-01 du 11 juillet 2023 portant actualisation des tarifs de l'accueil de loisirs ;

Considérant que, dans le cadre de la prochaine saison estivale 2025 de l'accueil de loisirs, la municipalité souhaite proposer l'organisation d'activités accessoires telles que des soirées, stages et mini-camps à destination des enfants de 5 à 12 ans dans l'application des tarifs suivants :

Désignation des activités accessoires	Tarifs été 2025 (selon quotients familiaux)
Soirées	1 journée ALSH + forfait de 5 €
Stages de 2 ou 3 journées	2 ou 3 journées ALSH + forfait de 2,5 € par journée
Mini-camps de 4 ou 5 journées	4 ou 5 journées ALSH + 15 € par journée

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs tels que présentés ci-avant.

La Commission Affaires scolaires, enfance et famille a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 janvier 2025.

**Attribution d'une subvention au
« Comité Animation des Gras de Douarnenez » – Année 2025**

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° DC-24-02-02 en date du 22 février 2024 portant attribution de subvention pour le Comité d'Animation des Gras de Douarnenez ;

Vu la demande déposée par l'association ;

Considérant que la Ville de Douarnenez reconnaît le rôle indispensable du tissu associatif dans l'animation de la vie locale ; qu'à ce titre, elle s'attache à soutenir et promouvoir les activités associatives dans la transparence, l'équité et la recherche de partenariats confiants et compétents ;

Considérant que l'un des aspects de ce partenariat repose sur l'octroi de subventions de fonctionnement ou d'investissement ;

Considérant que l'association « Comité Animation des Gras », domiciliée à Douarnenez, a pour objet l'animation de la commune surtout pendant la période relative aux festivités des Gras ; que cette animation participe au rayonnement de Douarnenez ; que pour l'année 2025, l'association propose de nombreuses animations du 1^{er} au 5 mars ;

Considérant que la Ville entend confirmer son soutien à l'association par le versement d'une subvention d'un montant de 2 500 € ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'allouer à l'association « Comité Animation des Gras de Douarnenez » une subvention d'un montant de 2 500 € au titre de l'année 2025 pour l'accompagner dans l'organisation de l'évènement des Gras.

La Commission Culture, Animation locale et Communication a émis un avis favorable lors de sa séance du 27 janvier 2025.

N° DC-25-02-02

**Convention annuelle avec l'association « Toile d'essai » – Autorisation de signature
et attribution d'une subvention – Année 2025**

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° DC-24-02-04 en date du 22 février 2024 portant convention d'objectifs annuelle entre la Ville et l'association « Toile d'essai » pour l'année 2024 et attribution de subvention ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu la demande déposée par l'association ;

Considérant que l'association « Toile d'essai », domiciliée à Douarnenez, a pour objet l'exploitation du cinéma Le Club en développant une programmation cinématographique de type « Art et Essai » selon le classement national.

Considérant qu'afin de soutenir cette activité qui participe au rayonnement de Douarnenez, la Ville s'est engagée conventionnellement au côté de l'association depuis 2004 ; que la convention en cours est arrivée à échéance au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la Ville entend confirmer son soutien à la diffusion de films « Art et Essai » par la signature d'une nouvelle convention annuelle aux termes de laquelle elle s'engage, notamment, au versement d'une subvention d'un montant de 37 000 € ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée, d'autoriser Mme le Maire à la signer et d'allouer à l'association « Toile d'essai » une subvention d'un montant de 37 000 € au titre de l'année 2025 pour marquer son soutien à la diffusion de films « Art et Essai ».

La Commission Culture, Animation locale et Communication a émis un avis favorable lors de sa séance du 27 janvier 2025.

N° DC-25-02-03

<p style="text-align: center;">Printemps des Poètes 2025 Attribution de subventions aux associations Rhizomes, Poèmes bleus/maison de la poésie et Strollad La Obra</p>
--

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 ;

Vu les demandes déposées par les associations ;

Considérant que depuis 1999 dans le cadre du Printemps des Poètes, événement créé par le Ministère de la Culture et organisé par le Centre National pour la Poésie, quelques 15 000 rendez-vous sont proposés chaque année partout en France.

Considérant que la Ville de Douarnenez a obtenu le label Ville en poésie en 2016 ; que ce label reconnaît et valorise le travail réalisé par les services municipaux et les associations dans le cadre du Printemps des Poètes à Douarnenez depuis 2010 ;

Considérant que les associations Rhizomes, Poèmes bleus/maison de la poésie et Strollad La Obra proposent d'organiser des actions dans le cadre de l'édition 2025 du Printemps des Poètes ; qu'afin de porter ces initiatives, elles ont sollicité une subvention municipale ; que leurs demandes, réputées complètes, ont été examinées par la commission municipale compétente ;

Il est donc proposé d'allouer aux associations Rhizomes, Poèmes bleus/maison de la poésie et Strollad La Obra les subventions dans les conditions fixées dans le tableau ci-dessous :

Tiers	Attribution 2024
	Projets / événements dans le cadre du Printemps des Poètes
Rhizomes	850 euros
Poèmes bleus/maison de la poésie	850 euros
Strollad La Obra	850 euros

La Commission Culture, Animation locale et Communication a émis un avis favorable lors de sa séance du 27 janvier 2025.

Tarification municipale – Tarifs relatifs à la location des cabanes noires

Projet de délibération

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques : « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier* » ;

Vu l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques : « *la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation* » ;

Considérant que la Ville est propriétaire de plusieurs cabanes noires sur le quai du Port Rhu, et que celles-ci sont mises à disposition de commerçants ;

Considérant que par délibération du 18 mai 2001, différents tarifs ont été fixés suivant la destination et selon la période des activités des commerces (17,21 €/m²/mois en activité et 0,49 €/m²/mois hors activités) ;

Considérant que depuis 2018, les cabanes sont occupées essentiellement par des restaurateurs dont l'activité est annuelle et que les tarifs appliqués peuvent être différents d'un commerce à l'autre ;

Considérant que plusieurs conventions d'occupation sont à renouveler pour 2025 ;

Considérant que les tarifs sont revalorisés annuellement suivant l'indice national «TP02» Ouvrage d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales connu au 1^{er} janvier de l'année considérée ;

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer un tarif unique de base à 17,21 €/m²/mois et de réaliser une revalorisation annuelle au 1^{er} janvier, suivant l'indice «TP02».

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 novembre 2024.

N° DUDSD-25-02-02

Tarification municipale – Tarifs relatifs à l'occupation du Domaine Public Maritime pour les propriétaires des 17, 19, 21, 23, 25 boulevard Camille RÉAUD
--

Projet de délibération

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques : « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier* »,

Vu l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques : « *la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation* »,

Considérant que les autorisations d'occupation du Domaine Public Maritime des propriétaires résidant au 17, 19, 21, 23 et 25 boulevard Camille RÉAUD pour de la mise à disposition de jardins, ou d'aménagement de terrasses, sont arrivées à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'en contrepartie, ces propriétaires s'acquittent chaque année d'une redevance, conformément à la délibération du 15 décembre 1995, indexée sur l'indice national «TP02» Ouvrage d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales connu au 1^{er} janvier de l'année considérée ;

Considérant qu'au regard de l'obsolescence de la délibération de 1995, les tarifs, même revalorisés, seraient pour l'année 2025, de 1,10 €/m²/an pour un usage de jardin ou terrasse et de 1,80 €/m²/an pour usage commercial, très éloignés de la réalité du marché ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'appliquer un tarif unique déjà existant pour les terrasses, d'utiliser le tarif le plus bas, soit 0,65 €/m²/mois pour les occupations des numéros 17,19, 21, 23 et 25 boulevard Camille RÉAUD et de le revaloriser annuellement au 1^{er} janvier, suivant l'indice «TP02».

Tarifs appliqués en 2025 suivant les surfaces de chaque usager :

Numéros	Surfaces	Tarifs usagers/an
17	24	187,20 €
19	39	304,20 €
21	40	312,00 €
23	41	319,80 €
25	49	382,20 €

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 janvier 2025.

N° DTECVT-25-02-01

**Végétalisation de la cour d'école Jules Verne - programme CHIFOUMI
Autorisation de signature d'une convention**

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention tripartite, annexée, entre la commune, le CAUE du 29 et le prestataire choisi Oscar landais/Atelier Ribines ;

Considérant que la cour de l'école Jules Verne, d'environ 2600 m², est actuellement recouverte de bitume/béton à 93 % et d'uniquement 7 arbres, avec un caniveau central réceptionnant l'ensemble des eaux de ruissellement ;

Considérant que, accompagné par le CAUE 29, le programme CHIFOUMI a pour ambition de réaliser des projets sur-mesure, abordables, économes et durables, pensés avec les usagers et conçus avec les gestionnaires ;

Considérant que le but du projet, dont la prestation est estimée à 50 000 € HT, est de désimperméabiliser et revégétaliser des zones clefs de la cour afin d'améliorer l'infiltration des eaux de pluie, de valoriser les arbres existants, d'implanter de nouveaux végétaux, d'augmenter la biodiversité et de mieux protéger les classes de la surchauffe en été ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

La Commission Transition écologique, Cadre de Vie et Travaux a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 février 2025.

Végétalisation de la cour d'école Jules Verne - programme CHIFOUMI
Demande de subvention au titre de la
Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2025

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2121-29 ;

Vu le courrier du Préfet du Finistère en date du 5 novembre 2024 relatif à la présentation des dossiers éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 ;

Vu la délibération n°DF-25-02-01 en date du 27 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025 ;

Considérant que la cour de l'école Jules Verne, d'environ 2600 m², est actuellement recouverte de bitume/béton à 93 % et d'uniquement 7 arbres, avec un caniveau central réceptionnant l'ensemble des eaux de ruissellement ;

Considérant que, accompagné par le CAUE 29, la Ville s'engage dans le programme CHIFOUMI dont le but est de désimperméabiliser et de revégétaliser des zones clefs de la cour afin d'améliorer l'infiltration des eaux de pluie, de valoriser les arbres existants, d'implanter de nouveaux végétaux, d'augmenter la biodiversité et de mieux protéger les classes de la surchauffe en été ;

Considérant que cette opération, proposée au budget primitif 2025, s'inscrit dans la transition écologique des bâtiments communaux, dont le montant global est estimé à 75 000 € HT, suppose que la collectivité sollicite tous les financements possibles pour limiter son reste à charge ; que, sans préjudice des aides demandées auprès d'autres organismes publics ou privés, une aide globale de 80 % des dépenses éligibles soit 48 080 €, pourrait être sollicitée pour cette opération au titre de la campagne 2025 de la DSIL dès lors que le projet répond aux critères identifiés par le Préfet et, notamment, aux priorités nationales de transition écologique des territoires (mobilités durables, adaptation de l'espace urbain aux changements climatiques : renaturation, végétalisation, mise en place d'îlots de fraîcheur, désimperméabilisation des sols) ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2025 et, le cas échéant, auprès de tous les partenaires, publics ou privés, susceptibles de participer à cette opération.

La Commission Transition écologique, Cadre de Vie et Travaux a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 février 2025.

N° DTECVT-25-02-03

Tarification municipale – Tarifs des prestations et fournitures
de la Direction Cadre de vie – Environnement

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° DTECVT-24-03-03 en date du 28 mars 2024 relative à la fixation des tarifs des prestations et fournitures de la Direction Cadre de vie et environnement.

Vu la grille tarifaire annexée ;

Considérant que dans le cadre de l'évolution des actions du pôle Direction Cadre de vie - Environnement, la Ville entend actualiser les tarifs des prestations et fournitures proposées aux particuliers ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de compléter, à compter du 1^{er} avril 2025, la grille tarifaire des prestations et fournitures de la Direction Cadre de vie - Environnement

- en supprimant les tarifs de location d'une couette et d'un oreiller dans les gîtes ;
- en supprimant les tarifs des prestations du bateau municipal ;
- en rajoutant des tarifs de vente des bovins de race Bretonne Pie Noir.

Sur recommandation de l'inspecteur des finances publiques, une mention précisant que les animaux ou produits agricoles non cités feront l'objet d'une décision motivée du maire fixant les tarifs.

La Commission Transition écologique, Cadre de vie et Travaux a émis un avis favorable lors de la séance du 4 février 2025.